

**MAIRIE
de NOYELLES-SOUS-
BELLONNE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 01/07/2026, affichée en mairie le 02/07/2026	
Par :	PACK SERENITE
Représenté par :	Monsieur JAMI Jordan
Demeurant à :	14 rue Davoust 93500 PANTIN
Sur un terrain sis à :	2 Le Clos du Ferquoy 62490 NOYELLES-SOUS-BELLONNE ZB 214, ZB 215
Nature des Travaux :	Pose de 9 panneaux photovoltaïques sur toiture

N° DP 062 627 26 00008

Le Maire de la Ville de NOYELLES-SOUS-BELLONNE

VU la déclaration préalable présentée le 01/07/2026 par PACK SERENITE représenté par Monsieur JAMI Jordan,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 9 panneaux photovoltaïques sur toiture,
- sur un terrain situé 2 Le Clos du Ferquoy ;

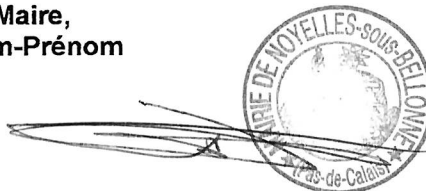
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le PLU intercommunal approuvé le 09/06/2026 ;

DECIDE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition conformément aux indications portées au dossier de demande susvisé.

NOYELLES-SOUS-BELLONNE, le
Le Maire,
Nom-Prénom



OBSERVATIONS : Le pétitionnaire est informé qu'une **déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** devra être déposée en mairie **dès l'achèvement des travaux**.



Une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivants l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI) sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».

Pour les informations concernant les taux, exonérations, vous pouvez vous rapprocher de la mairie de la commune où se situe la construction.

Pour les modalités de calcul, vous pouvez vous rapprocher de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – pôle d'Arras au 03 21 22 99 99.

Le pétitionnaire est informé que son terrain est situé dans **une zone potentiellement sujette aux inondations de cave par débordement de nappes, avec une fiabilité forte**. Il est donc invité à « *implanter les réseaux sensibles à l'eau de manière à être protégés* ».

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Droit de recours des tiers : La présente décision peut, dans un délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire.

En cas de rejet du recours gracieux (rejet explicite) ou l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif (TA) compétent peut être formé contre cette décision. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

Le requérant est cependant informé que le fait d'exercer un recours gracieux ne proroge pas le délai de recours contentieux contre la décision.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.